

**A.B.E SA**  
**Société Anonyme au capital de 115 000 Euros**  
**Siège Social : 8,10 rue de Steinkerque 75018 PARIS**  
**PARIS B 562 035 279**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 01 SEPTEMBRE 2003**

5613527

L'an deux mil trois,

Le 01 septembre,

A 11 heures,

les administrateurs de la société A.B.E SA se sont réunis en Conseil au siège social au 8/10, rue de Steinkerque 75018 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou représentés :

- Monsieur Edouard ANDRE
- Madame Marie-Hélène ANDRE
- Mademoiselle Honorine ANDRE
- Monsieur Pierre ANDRE

30 OCT 2003  
69115

Monsieur Edouard ANDRE est désigné pour présider la séance du Conseil d'Administration. Il constate que les administrateurs présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination de Monsieur Pierre ANDRE aux fonctions de Directeur Général Délégué
- Fixation de sa rémunération
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.



### **Première délibération**

Sur proposition du Président, et en prévision du développement de l'activité de gestion des commerces, le Conseil nomme Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, et pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur :

Monsieur Pierre ANDRE  
Né le 7 mai 1969 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)  
Demeurant : 27, allée du Lac Inférieur – 78110 LE VESINET

Monsieur Pierre ANDRE, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

### **Deuxième délibération**

Monsieur Pierre ANDRE assumera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 17 des statuts.

### **Troisième délibération**

La rémunération mensuelle versée à Monsieur Pierre ANDRE est fixée à 2 860 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Cette rémunération sera portée à 3 210 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

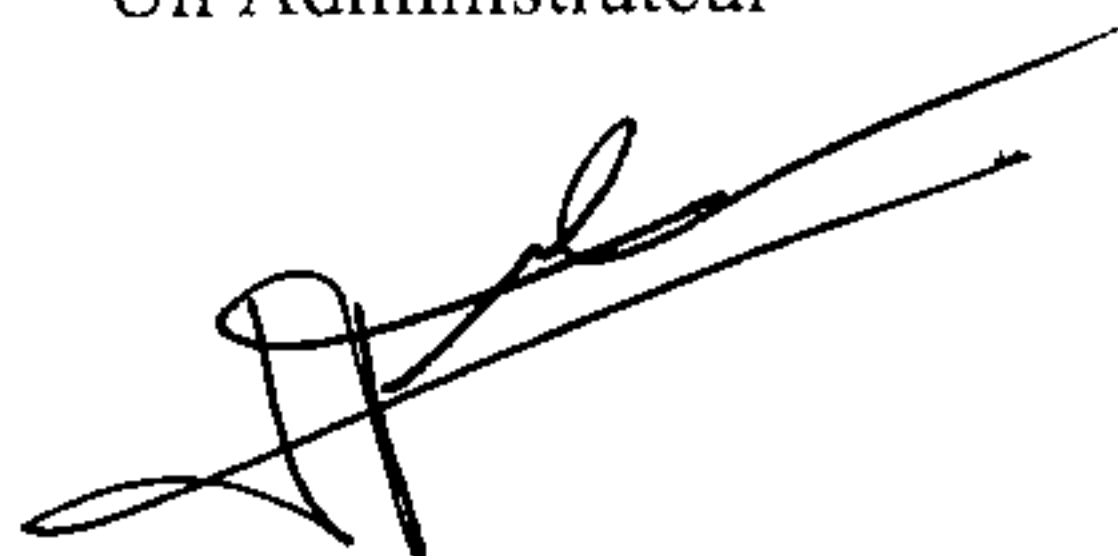
Cette rémunération sera également complétée d'un intéressement au bénéfice calculé de la façon suivante :

- 1% sur la progression du résultat courant avant amortissement, entre 2003 et 2004, plafonné à deux mois de salaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

